Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260630-DELIB2026135-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

Délibération n°2026-135		Nomenclature 7.5
Eau potable et Assainissement – Station d'épuration de Landeleau - demande de subvention au Département pour la pose d'une géomembrane		
Membres du Bureau Communautaire	Nombre de présents (liste en annexe)	Nombre de votants
11	9	10

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à 13 heures 30
Le Bureau du Conseil communautaire, légalement convoqué par voie électronique le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Madame Marguerite BLEUZEN,
Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 avril 2026 donnant pouvoir au Bureau,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,
Etaient présents : cf. liste en annexe ;
Erwan BRIAND a été nommé secrétaire de séance.
Rapporteur : Yvon COQUIL

EXPOSE :

L'opération de mise en conformité de la lagune de Landeleau a révélé une problématique d'étanchéité des bassins 2 et 3 occasionnant une adaptation du programme initial de travaux. Après une tentative avortée d'imperméabilisation par la mise en œuvre d'une couche d'argile imperméable, une nouvelle solution technique, validée par les services de l'Etat, a été retenue.

A cet effet, suite au dimensionnement suffisant du filtre planté de roseaux implanté dans la 1ère lagune, la lagune 3 pourra être déconnectée du dispositif de traitement par comblement et la lagune 2 optimisée par la mise en œuvre d'une géomembrane.

Cette adaptation du projet génère des coûts supplémentaires susceptibles d'être subventionnés par le Département du Finistère. L'aide possible, annoncée à hauteur de 75 000 €, correspond à une réaffectation de crédits dans le cadre du Pacte Finistère V2 pour des opérations qui ne seront pas débutées en phase travaux au courant de l'année 2026 :

- l'extension des réseaux d'assainissement rue Palers et Pont Coaguel à Landeleau (pour une aide initiale de 25 000 €),
- les travaux de sécurisation de la collecte des eaux usées à Châteauneuf du Faou (pour une aide initiale de 50 000 €).

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a autorisé la Présidente à effectuer le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département pour la pose d'une géomembrane à la station d'épuration de Landeleau.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 30 juin 2026.
La Présidente,
Marguerite BLEUZEN

La Présidente :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260630-DELIB2026135-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PROCURATION
Tugdual BRABAN		X	
Georges CROGUENNEC	X		
Maurice QUINTIN	X		
Yvon COQUIL	X		
Erwan BRIAND	X		
Martine QUEMERE	X		
Marguerite BLEUZEN	X		
Brendan RIOU		X	Pouvoir à Erwan BRIAND
Hélène PAUGAM	X		
François LE CLECH	X		
Anthony PAGE	X		

Nombre de membres titulaires : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 1

Etaient également présents :
Michèle LALLOUET, conseillère communautaire
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services